



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0130**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers. Il précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2024
ASPTT Grenoble Grésivaudan	Subvention pour l'organisation d'une course à pied pour les enfants scolarisés du CP au CM2, à Montbonnot-Saint-Martin	500 €
Au Plaisir Brut	Subvention pour l'organisation d'un festival de skate board, les 06 et 07 avril 2024, à Crolles	500 €
Association 1,2,3 Bouge	Subvention pour l'organisation d'un cross destiné aux enfants de 6 à 13 ans, à Tencin	200 €
Kick Boxing 38	Subvention pour l'organisation du festival Pontch'arts martiaux, le 06 avril 2024, à Pontcharra	300 €
Les Pieds à Terre	Subvention pour l'organisation d'une manche AURA de VTT de descente, les 21 et 22 septembre 2024, à la station des 7 Laux sur le secteur de Prapoutel	1 500 €
Ski Club de Chamrousse	Subvention pour l'organisation de la coupe de France de ski alpin, esprit racing (10 et 11 février 2024), le lady night tour (18,19 et 20 février 2024), dans la station de Chamrousse	750 €
Ski Club Barioz	Subvention pour l'organisation des 50 ans de la station du Grand Plan le 02 mars 2024, sur le domaine du Barioz	1 000 €
Tennis d'Uriage	Subvention pour l'organisation du Tournoi International de tennis d'Uriage-les-Bains, du 7 au 14 juillet 2024	2 000 €
Grenoble Outdoor Aventure	Subvention pour l'organisation du trail UT4M, du 18 au 21 juillet 2024	3 000 €
ANNIS Morgane	Soutien à une sportive de haut niveau pratiquant le judo	1 500 €
CHANSSEAUME Colin	Soutien à un sportif de haut niveau pratiquant le judo	500 €
CHANSSEAUME Lucas	Soutien à un sportif de haut niveau pratiquant le judo	500 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

LEGER-VILLA Lucas	Soutien à un sportif de haut niveau pratiquant le judo	500 €
PREVE Eliot	Soutien à un sportif de haut niveau pratiquant le judo	1 500 €
DARMON Léna	Soutien à une sportive handisport pratiquant le ski fauteuil alpin à haut niveau	1 500 €
<b>Total</b>		<b>15 750 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le trail L'Echappée Belle aura lieu les 23, 24 et 25 août 2024. Cette épreuve emblématique, de rayonnement international, traverse l'intégralité du massif de Belledonne et se déroule en majorité sur le territoire du Grésivaudan, participant ainsi à la promotion du territoire.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2024
L'Echappée Belle	Subvention pour l'organisation du trail L'Echappée Belle, les 23, 24 et 25 août 2024	4 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 et les imputations budgétaires sont les suivantes :

- 3 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives) ;
- 1 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique ATTRACTI, gestionnaire TOUR.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240524-DEL-2024-0130-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024